

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de Juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, Evelyne GENTET, Brigitte BESNARD, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à M. RICHARD)
Mme F. LETELLIER (pouvoir à M. TRUCHOT)
M. Jérôme CATEL (pouvoir à A. DRAPEAU)
M. Didier PROUST (pouvoir à H. DE BLEECKER),
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Mickaël FOUCHIER

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Olivier NERRAND
Mme Valérie EL MARBOUH
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1^{er} Juin 2018

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – ACCEPTATION DES DEVIS ÉTABLIS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Conformément aux prévisions budgétaires nouvelles pour 2018, il est envisagé de réaliser diverses opérations de travaux de voirie. Des devis ont été sollicités auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour un montant global de 153 149,49 € T.T.C. Ces devis ont été adressés à chacun avec la convocation à cette réunion.

Répondant à une question de S. ROBINET, H. DE BLEECKER, Adjoint, précise que ce ne sont pas les équipes du Syndicat de la Voirie qui réaliseront les travaux mais celles de l'entreprise Eurovia. Il ajoute que le recours à ce syndicat permet d'obtenir un gain de 10 à 15%.

Monsieur le Maire explique en effet que le Syndicat a réalisé un important appel d'offres qui lui a permis d'obtenir des prix intéressants ; les communes adhérentes peuvent donc bénéficier de ces conditions tarifaires privilégiées.

J. ROCHETEAU estime qu'il s'agit d'un détournement du Code des Marchés Publics.

S. ROBINET demande si le Syndicat perçoit des honoraires ?

H. DE BLEECKER répond qu'ils sont compris dans les devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A. M. MAREC) :

- approuve ces programmes

- autorise Monsieur le Maire à signer les devis en question tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : CARREFOUR BAILLAC/FLÉNEAUX – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le devis du S.D.E.E.R. établi pour la réalisation de l'éclairage définitif au carrefour Baillac/Fléneaux, devis adressé à chaque Conseiller Municipal préalablement à cette réunion.

Le montant de cette prestation s'élève à 35 292,20 € dont 50% sont pris en charge par le S.D.E.E.R.

Le solde à charge de la Commune, soit 17 646,10 € sera remboursé au S.D.E.E.R. en cinq annuités de 3 529,22 € chacune.

H. DE BLEECKER, Adjoint, rappelle qu'un second devis a été adressé à chacun car le premier comportait une erreur.

S. ROBINET observe que ce devis n'était pas encore fait.

H. DE BLEECKER précise que cet éclairage sera posé à la mi-septembre et ajoute que les luminaires de la première tranche du Cœur de Ville (rue de la République entre la rue Alsace Lorraine et le carrefour des Grands Champs) seront installés la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- approuve le devis annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à passer cette commande et à signer les conventions à intervenir.

OBJET : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE – PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Une consultation, par voie de procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), a été organisée aux fins d'acquérir une tondeuse autoportée, en remplacement d'une machine du parc âgée de 6 ans.

La publicité de cette consultation a été faite sur le site internet de la commune ainsi que sur le profil d'acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 11 mai à 17h30.

Trois fournisseurs ont présenté 7 propositions dont les caractéristiques sont analysées dans le tableau d'analyse des offres adressé à chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société Chevalerias, présentant l'offre mieux disante, pour la tondeuse John Deere 1580 pour un montant hors taxe de 28 400 €, soit 34 080 € T.T.C. (crédit budgétaire 2018 à hauteur de 40 000 €). L'ancienne tondeuse sera reprise à hauteur de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Monsieur le Maire demande à M. GALERNEAU les raisons de son abstention.

M. GALERNEAU lui répond qu'il n'a pas à justifier son vote alors que M. DRAPEAU, lui-même, n'explique pas toujours son vote.

A. DRAPEAU ne comprend pas les raisons de cette abstention alors que M. GALERNEAU ne dispose pas, à ses yeux, de compétence particulière pour juger de la pertinence de ce choix de matériel.

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT DE BAILLAC-MALEMORE – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – APPROBATION DE LA DEMARCHE ET SOUTIEN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (E.P.F.N.A.)

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre du développement de Puilboreau et des besoins de création de logements, notamment de logements locatifs sociaux, les sites de Baillac-Malemore constituent les dernières réserves foncières susceptibles d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Ces fonciers, d'une surface totale de 19,2 hectares situés à l'interface de secteurs d'habitat au nord et du parc d'activités commerciales de Beaulieu au sud (*voir plan ci-joint*), permettent la réalisation d'un projet à dominante d'habitat comprenant l'aménagement d'une zone à vocation de loisirs et d'une coulée verte. Ils présentent un potentiel d'environ 650

logements, dont 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements abordables a minima.

A ce titre, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement à dominante d'habitat d'intérêt communautaire, telles que définies par les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) modifiés par la délibération du 22/12/2016.

Dans un souhait de maîtrise de la qualité urbaine, architecturale et environnementale du projet, la commune de Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle et la CdA se sont engagés à signer la charte nationale des éco-quartiers.

Par délibération du 25/01/2018, le Conseil communautaire a par ailleurs approuvé l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur l'ensemble du site, afin de pouvoir surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation des sols pouvant compromettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Afin de permettre la maîtrise foncière de ce projet, une convention opérationnelle d'action foncière pour un projet urbain à dominante de logements en densification sur les secteurs de Malemore et Baillac a été signée le 17/01/2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la commune et la CdA, instituant un périmètre de réalisation sur l'ensemble du secteur.

Les montants des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées depuis octobre 2017 témoignent d'une inflation foncière, non justifiée au regard du zonage du PLU en vigueur (zones AUy, UI et 2AUh), de la dynamique du marché immobilier et des objectifs de production de logements sociaux et abordables.

Cette situation est de nature à créer des références de prix susceptibles :

- de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat menée par la CdA sur le territoire, à travers son PLH ;
- de rendre plus difficile le financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations.

Monsieur le Maire précise en effet que, depuis la présentation des orientations du P.L.U.I., la pression foncière s'est accrue sur ce secteur ; des projets de transaction à 150 € le m² ont été enregistrés.

J. ROCHETEAU observe que le recours à la Déclaration d'Utilité Publique n'a pas été évoqué lors de la présentation du principe d'éco-quartier. Elle ajoute qu'une D.U.P. pour raisons de prix est illégale et que ce sont les propriétaires qui vont être pénalisés alors que l'effort devrait être fourni par les promoteurs.

A. DRAPEAU, après avoir rappelé que la valeur initiale de ces terres est de 0,50 € le m², répond que cela permettra aussi de maîtriser le programme et qu'il s'agit d'afficher clairement une réelle volonté de construire du logement accessible au plus grand nombre.

J. ROCHETEAU estime que c'est inéquitable.

C. ROY confirme que des contraintes seront imposées aux promoteurs.

S. ROBINET indique que le surcoût imposé par le label éco-quartier sera important.

J.. ROCHETEAU confirme et indique que nous serons contraints de monter en hauteur.

A. DRAPEAU rappelle l'exemple du Domaine de Lessenne où l'intensification à hauteur de 94 logements/hectare a été réussie.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CdA adopté le 26/01/2017

Vu le Programme Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau

Vu le règlement intérieur de l'E.P.F.N.A., qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Considérant la nécessité de s'assurer la maîtrise foncière et ainsi permettre la mise en œuvre du projet à travers une consultation permettant la maîtrise de la qualité du projet par la CdA en termes notamment de programmation, de qualité architecturale et urbaine, de concertation citoyenne, d'ambitions environnementales et énergétiques,

- autorise l'E.P.F.N.A. à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, afin de permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le site de Baillac-Malemore (voir périmètre ci-joint)

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document afférent à la mise en œuvre de la D.U.P. et relevant de sa compétence.

OBJET : COUR DE TOURAINE – CESSION D'EMPRISES FONCIERES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Faisant suite au déclassement du domaine public de certaines emprises (délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2018), il convient désormais de confirmer la cession d'emprises foncières afin, d'une part, de permettre la réalisation du programme immobilier dit « Cour de Touraine » et, d'autre part, d'établir de façon cohérente les limites du domaine public et du domaine privé.

Ainsi :

- la Commune cède à la S.C.I. Cour de Touraine (Groupe George S.A.)

* la parcelle non bâtie cadastrée section AA n° 76

* la parcelle bâtie cadastrée section AA n° 83

* une partie de l'immeuble bâti cadastré section AA n° 89 pour 49 m², désormais cadastrée section AA n° 847 (l'emprise de 54 m² restant à la Commune ayant vocation à être intégrée au domaine public)

* la parcelle non bâtie cadastrée section AA n° 87

* la parcelle non bâtie cadastrée section AA n° 88

* la parcelle bâtie cadastrée section AA n° 440

* ses droits indivis dans la parcelle non bâtie cadastrée section AA n° 77

(pour mémoire, le Conseil Municipal, le 7 avril 2016, acceptant le principe d'une minoration foncière, a fixé le prix de cession de ces biens à 209 016,41 € H.T.

Sollicités à nouveau compte-tenu de la modification de la partie cessible de la parcelle cadastrée section AA n° 89 (49 m² seulement au lieu de 103 m²), les services fiscaux ont rendu un nouvel avis le 31 mai 2018 (avis n° 2018-17291V0841-21z82-2M)

* un terrain nu de 124 m², désormais cadastré section AA n° 851 et un terrain nu de 7 m², désormais cadastré section AA n° 850 (domaine public déclassé) (avis n° 2017-291V0852-21z12 des Services Fiscaux du 11 septembre 2017)

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cette cession au prix de 215 016,41 € H.T. (209 016,41 € + 6 000,00 €).

Répondant à une question de M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que la valeur initiale des biens cédés est de 261 071,95 € et que cette cession intervient à un prix légèrement supérieur à celui fixé par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve le principe de ces cessions

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, aux frais du cessionnaire, ainsi que toutes pièces annexes

- dit que le produit de ces ventes sera imputé au budget communal 2018.

OBJET : PLACE CHARLES DE GAULLE – ECHANGE D'EMPRISES FONCIERES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Faisant suite au déclassement du domaine public de certaines emprises (délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2018), il convient de concrétiser un échange d'emprises foncières avec la société Le Foyer. Cet échange permettra d'établir de façon cohérente les limites du domaine public et du domaine privé.

Ainsi,

- la Commune apporte à la société Le Foyer deux emprises de 1ca chacune, désormais cadastrées section AB n° 587 et 588

- La société Le Foyer apporte à la Commune :

* une emprise de 72 ca, désormais cadastrée section AB n° 595

* la parcelle cadastrée section AB n° 542 pour 19 ca

* une emprise de 10 ca, désormais cadastrée section AB n° 593

* une emprise de 38 ca, désormais cadastrée section AB n° 592

* une emprise de 53 ca, désormais cadastrée section AB n° 591

Soit au total 192 ca.

L'avis des Services Fiscaux sur cet échange a été sollicité le 3 janvier 2018. En l'absence de réponse du service dans le délai imparti, l'avis est réputé obtenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- accepte le principe de cet échange qui sera conclu sans soulte

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront supportés par la société Le Foyer

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES

Rapporteur : A. DRAPEAU

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant l'avis du Comité Technique, il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables (le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade) pour l'année 2018 et les suivantes, comme suit :

Grade	Grade d'avancement	Ratio
<i>Filière administrative</i>		
Attaché	Attaché Principal	100 %
Attaché Principal	Attaché Hors Classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Ad. Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Ad. Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Ad. Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Filière technique</i>		
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Grade	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Filière animation</i>		
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Filière culturelle</i>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
<i>Filière médico - sociale</i>		
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif Principal	100 %
Agent social	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	Agent social Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

OBJET : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, ...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés ou autres usagers, ainsi que sur les élus et agents des collectivités.

Les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (R.G.P.D.) reprend et étend les principes existants en France avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) afin que les données à caractère personnel des citoyens européens soient protégées et ne puissent pas être utilisées sans leur consentement. C'est cependant un changement majeur car de nombreuses mesures doivent être respectées. Le respect de ces nouvelles règles devra être prouvé par la collectivité qui doit s'organiser en conséquence et fournir les documents obligatoires prévus par les textes. La collectivité doit notamment désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) dont la mission est de recenser l'ensemble des données à caractère personnel dont dispose la collectivité et de préconiser des actions éventuelles à mettre en œuvre pour les protéger conformément aux textes.

Le Comité Syndical de Soluris a décidé, le 22 mars 2018, de créer un service d'accompagnement mutualisé des collectivités au respect du R.G.P.D. Dans ce cadre, Soluris propose à ses adhérents d'être leur Délégué à la Protection des Données (D.P.D.)

Soluris a pour ambition d'accompagner chacun de ses adhérents dans le respect du R.G.P.D. par une méthode rigoureuse mais qui reste pédagogique et économique. Le coût de cet accompagnement est intégré dans la cotisation annuelle (augmentée en 2018 de 0,10 € / habitant avec un plafonnement à 500 € maximum). Aucun coût supplémentaire n'est à prévoir pour cette action collective. En cas de besoins spécifiques (grandes collectivités), des prestations complémentaires pourront être proposées et resteront facultatives.

Le déploiement général débutera en septembre 2018 pour s'achever en 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement dont le projet est annexé à la présente délibération.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal créait la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés

Il est également possible d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) (article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC), décide :

- de ne pas maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de service);
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2019 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LE COLLEGE BEAUREGARD

Rapporteur : A. DRAPEAU

Comme l'an passé, l'Association Sportive du Collège Beauregard vient de s'illustrer par ses résultats. En effet, deux équipes d'élèves ont remporté un championnat académique, l'une en gymnastique, l'autre en football. Elles ont toutes deux disputé les championnats de France : A Clermont-Ferrand (63) du 22 au 23 mai pour la gymnastique, à Sainte-Tulle (04) du 22 au 25 mai pour le football

Si l'équilibre du budget du déplacement à Clermont-Ferrand semble assuré, celui du déplacement pour l'équipe de football à Sainte-Tulle nécessite des contributions extérieures.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette sollicitation à hauteur de 300 € sous réserve de production des justificatifs (l'équipe de onze joueurs comporte trois Puilborains).

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

OBJET : TARIFS REPAS DU 13 JUILLET

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit les tarifs du repas du 13 juillet :

- Adulte : 12 €

- Enfant jusqu'à 12 ans : 6 €

Répondant à J. ROCHETEAU, B. MARCHAIS, Adjointe, précise que ces tarifs sont identiques à ceux de l'an passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 12 Juin 2018.

Le 12 Juin 2018
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoints, Guy DANTO, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, F. LETELLIER, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Didier PROUST, Brigitte BESNARD, Valérie EL MARBOUH, Catherine ROY, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à A. DRAPEAU)
Mme Evelyne GENTET (pouvoir à B. BESNARD)
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)
M. Mickaël FOUCHIER

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Jérôme CATEL

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 27 Avril 2018

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE PHASES 3 ET 4 – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les devis du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural relatifs à la modernisation de l'éclairage public dans le cadre des phases 3 et 4 du programme de requalification du Cœur de Ville

(Rues de Baillac et de la République) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet :

- Dossier EP291-1150 (suite effacement ER 291-1011) : Fourniture et pose de luminaires. Cette prestation est chiffrée à 18 531,72 € (*voir devis ci-joint*). Après la participation du S.D.E.E.R, la somme restant à la charge de la Commune s'élèvera à 9 265,86 € à rembourser en cinq annuités.
- Dossier EP-291-1151 pour dépose de candélabres et de lanternes sur façades et fourniture et pose de luminaires. Cette prestation est chiffrée à 96 495,70 € (*voir devis ci-joint*). Après la participation du S.D.E.E.R, la somme restant à la charge de la Commune s'élèvera à 48 247,85 € à rembourser en cinq annuités.

Répondant à une demande de M. ROBINET, H. DE BLEECKER précise que 15 mats et 4 lanternes seront posés rue de Baillac et rue de la République.

S. ROBINET dit ne pas voir de lanternes sur le 2^{ème} devis ?

H. DE BLEECKER propose de lui adresser toutes précisions ultérieurement à la séance.

S. ROBINET observe que l'éclairage du carrefour Baillac/Fléneaux est toujours en phase provisoire.

H. DE BLEECKER indique que le S.D.E.E.R., avec qui de nombreuses communes rencontrent des difficultés de délais, a été relancé.

S. ROBINET relève que les anciens mats de la partie Nord de la rue de la République, qui devront être déposés, ont été noyés dans le béton.

H. DE BLEECKER répond qu'il s'est avéré nécessaire de retenir cette solution afin de garantir la continuité de l'éclairage, ceci dans l'attente de la pose définitive des nouveaux candélabres.

J. ROCHETEAU estime que le mécontentement à l'égard du S.D.E.E.R. pourrait faire l'objet d'une action collective.

H. DE BLEECKER indique que le Président et le Directeur Général du S.D.E.E.R. ont été vivement interpellés au cours de la récente assemblée générale et qu'une réunion va être organisée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte les devis précités
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC 31 RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 7 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête d'un dossier de déclassement d'emprises du domaine public préalablement à leur cession à l'opérateur chargé du programme immobilier dit « Cour de Touraine ».

Cette enquête a eu lieu du 25 septembre au 11 octobre 2017 inclus.

A l'issue de celle-ci, le 12 octobre, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement (son rapport a été adressé à chacun préalablement à cette séance).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces emprises de 131 m² (124 m² + 7m²) conformément au *plan ci-joint*.

J. ROCHETEAU demande qui prendra en charge les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi des conditions de l'échange (le promoteur devant rétrocéder des emprises à la Commune) et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A. M. MAREC)

- procède à la désaffectation et au déclassement des emprises de domaine public précitées, conformément au plan ci-joint.

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC PLACE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le cinq octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à l'enquête d'un dossier de déclassement d'emprises du domaine public préalablement à leur échange avec le bailleur social ayant réalisé le programme « Podioli » Place Charles de Gaulle.

Cette enquête a eu lieu du 13 au 30 novembre 2017 inclus.

A l'issue de celle-ci, le 30 novembre, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement (son rapport a été adressé à chacun préalablement à cette séance).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ces deux emprises de 1m² chacune, conformément au *plan ci-joint*.

A. DRAPEAU précise qu'un échange d'emprises sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

J. ROCHETEAU s'interroge sur les responsabilités de la Commune et du constructeur sur ce débordement du bâtiment.

A. DRAPEAU répond que cela résulte probablement d'une erreur d'implantation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- procède à la désaffectation et au déclassement des emprises de domaine public précitées, conformément au plan ci-joint.

RETROCESSION DU GIRATOIRE DU LUXEMBOURG DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par arrêté préfectoral du 8 avril 2005, les voies de raccordement au réseau secondaire (RD9/RD263), le giratoire central du dispositif au niveau de l'échangeur du Treuil Moulinier, construits par l'Etat, ont été classés dans la voirie communale de Puilboreau.

Le giratoire, situé à l'extrémité de l'avenue de l'Europe et permettant la desserte des bretelles d'accès à la route nationale 237 a été conservé par l'Etat. Au vu du développement du Parc Commercial de Beaulieu, l'Etat propose d'intégrer ce giratoire au réseau routier de la Commune de Puilboreau (*cf. plan ci-joint*).

A. DRAPEAU précise que ce giratoire sera à terme classé en voirie d'intérêt communautaire donc entretenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Répondant à M. ROBINET, Monsieur le Maire ajoute qu'une réfection de la chaussée va être demandée à l'Etat et que la C.D.A. a par ailleurs des projets de réaménagement de ce secteur.

S. ROBINET observe que les voiries sont déjà saturées à cet endroit.

A. DRAPEAU répond qu'il faut bien trouver des solutions et que l'on ne peut pas rester sans rien faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC)

- accepte le principe de la rétrocession du giratoire du Luxembourg, dans le domaine communal, **à la condition impérative que l'Etat y réalise préalablement une réfection du tapis d'enrobé et la remise en conformité du réseau pluvial.**

CONVENTION D'ADHESION PROJET N° CCA 17-10-014 POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG – AVENANT N°5

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Puilboreau ont signé le 29 décembre 2010 une convention d'adhésion projet pour la requalification du centre-bourg.

Les objectifs de cet accord étaient de permettre :

- la recomposition des espaces autour de l'église
- la réalisation d'une liaison douce accès Ouest/Est
- la création d'un espace convivial en retrait des nuisances de la rue de la République
- en « appui » de cette place ou à proximité, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de surfaces de commerce et de logements.

À ce jour, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine s'est porté acquéreur d'un périmètre et l'a cédé au bailleur social la SA Le Foyer en juillet 2015, qui y a construit un programme de 21 logements avec commerces en pied d'immeuble, comprenant 50% de logements sociaux (résidence Podioli). Sur cette convention, l'E.P.F. a cédé l'intégralité des fonciers qu'il portait.

L'EPF a également réalisé deux préemptions en 2016 et 2017 dans l'impasse du Presbytère à proximité de la place Charles de Gaulle. Ces deux préemptions ont été exercées sur un terrain nu destiné à accueillir un aménagement public (place, espace vert) faisant d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé au P.L.U. dans ce sens. L'une de ces préemptions fait l'objet d'une fixation judiciaire du prix dont les conclusions du jugement devraient être connues avant l'été 2018 et l'autre est actuellement en cours de régularisation d'acquisition.

Afin de mener à terme cette opération d'aménagement du centre-bourg, faisant l'objet encore aujourd'hui de nouvelles acquisitions, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention qui arrive à échéance en juillet 2018.

Compte-tenu des délais nécessaires à ces démarches, notamment d'une acquisition faisant l'objet d'une fixation judiciaire du prix, il convient de proroger la durée de cette convention au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU, A.M. MAREC) :

- approuve les dispositions de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UNE TERRASSE – DETERMINATION DE LA REDEVANCE

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune a été sollicitée par un commerçant qui souhaite installer une terrasse temporaire sur le domaine public, Place Charles de Gaulle. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du Maire déterminant l'emprise et les modalités d'occupation.

Il appartient en revanche au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation.

Il est proposé de fixer cette redevance à 3 € le m² par mois (droit forfaitaire pour le mois).

Monsieur le Maire indique que la demande porte sur une terrasse de 18 m², devant la vitrine en cours de création, et n'aura pas d'impact sur les places de stationnement, ni sur la circulation piétonne.

M. GALERNEAU demande si cette autorisation sera délivrée pour toute l'année.

A. DRAPEAU répond que certains mois d'hiver par exemple pourraient ne pas être sollicités par le commerçant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de redevance.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Suite aux avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire le 26 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades suivants :

- Avancement de P. RAUTUREAU au grade d'attaché hors classe (actuellement attaché principal)
- Avancement de R. ESPAZA au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (actuellement adjoint technique)
- Avancement de T. NICOLEAU au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (actuellement 2^{ème} classe)
- Avancement de Mme M. BLOT et Mme M. VALIN au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (actuellement 2^{ème} classe)
- Avancement (suite à examen professionnel) de A. NEVERS au grade d'agent de maîtrise

Enfin, il est proposé d'augmenter le temps de travail de P. ESCOLANO, adjoint du patrimoine à la Médiathèque, en le portant de 32h00 à 35h00 hebdomadaires.

J. ROCHETEAU demande qui compose la Commission Administrative Paritaire.

A. DRAPEAU répond que ses membres sont des élus.

J. ROCHETEAU demande à connaître les critères qui sont pris en compte pour ces avancements de grades et s'il y a plusieurs C.A.P.

A. DRAPEAU indique qu'il a compétence pour valoriser le travail des agents qu'il estime méritants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les changements de grades précités (effet au 1^{er} juillet 2018)
- adopte en conséquence le tableau des effectifs suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché hors classe
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratifs Territoriaux	2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 1 ^{ère} classe 4 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 2 ^{ème} classe (<i>dont 1 non pourvu</i>) 1 Adjoint Administratif Territorial

FILIERE CULTURELLE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 1 Adjoint du patrimoine

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	4 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 1 ^{ère} classe dont 1 à temps incomplet 31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1ère classe
Adjointes Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial (<i>non pourvu</i>)
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 2 Agents de maîtrise
Adjointes Techniques Territoriaux	1 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 10 Adjointes techniques territoriales principales de 2 ^{ème} classe 13 Adjointes techniques territoriales à temps complet 1 temps non complet à 27 h 75 1 temps non complet à 32 h 00 1 temps non complet à 31h50 2 temps non complet à 28 h 00 1 temps non complet à 26 h 00 1 temps non complet à 22 h 00 (<i>non pourvu</i>)

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a admis le principe de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Afin d'animer et de gérer cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de s'adjoindre le concours d'un animateur socio-culturel qui serait mis à disposition de la Commune, par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau, à raison de 5 heures par mois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet (*voir projet ci-joint*).

J. ROCHETEAU rappelle qu'elle s'était déjà étonnée que le Conseil Municipal d'Enfants n'intègre pas les collégiens. Par ailleurs, elle ne perçoit pas le lien entre le C.A.A.P. et le projet éducatif.

N. ROUCHÉ, Adjointe, indique que le C.A.A.P. développe bien un projet éducatif en concertation avec les écoles et la Commune.

M. GALERNEAU demande qu'elles seront les missions de cet animateur.

N. ROUCHÉ indique qu'il sera chargé d'animer le fonctionnement du Conseil et de faire travailler les enfants sur les projets.

M. GALERNEAU faisant référence à une communication parue dans le Puilborain demande quel sera le rôle des élus dans cette démarche, qui donnera les orientations ?

N. ROUCHÉ indique qu'elle n'est pas l'auteure de cet article.

Monsieur le Maire précise qu'un budget sera attribué au Conseil Municipal des Enfants qui sera chargé de faire des propositions.

M. GALERNEAU demande si les élus seront présents.

Monsieur le Maire répond qu'un règlement précisera le rôle de chacun.

M. GALERNEAU s'interroge sur la majoration de 25% de la rémunération, prévue à la convention.

N. ROUCHÉ indique que le C.A.A.P. confie la gestion du personnel à une société ce qui génère un coût supplémentaire.

M. GALERNEAU invite Monsieur le Maire à faire attention à ce qu'il signe.

Le Conseil Municipal (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET, votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- adopte cette proposition

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2017

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la Commune, et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 € (identique depuis 2010).

Par circulaire du 24 novembre 2017, Monsieur le Ministre de l'intérieur, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'I.R.L. 2017 soit identique à celui de 2016.

Pour la Charente Maritime, l'I.R.L. proposée pour 2017 s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'égard de ces montants.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 7 mai 2018.

Le 7 mai 2018
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Guy DANTO, Evelyne GENTET, Corinne MARSH, Sabine GERVAIS, F. LETELLIER, Olivier NERRAND, Jérôme CATEL, Valérie EL MARBOUH, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Didier PROUST (pouvoir à A. DRAPEAU)
MME. Brigitte BESNARD (pouvoir à E. GENTET)
M. Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à C. MARSH)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marcel TRUCHOT

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 mars 2018

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –
TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire expose que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération doivent être mis à jour pour tenir compte de ces évolutions.

Le projet de modification des statuts répond aux objectifs suivants :

I. Inscription de la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté d'Agglomération est compétente de plein droit depuis le 1er janvier 2018 pour la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » dans les conditions précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'exercice de cette compétence recouvre :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Complément de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage

Le libellé de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage a été modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté suivant les termes suivants : « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Les terrains locatifs, bâtis ou non bâtis, peuvent être aménagés, avec le financement des collectivités locales, afin de permettre l'installation prolongée de résidences mobiles. Ils sont inscrits dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

III. Requalification de la compétence optionnelle en matière d'assainissement

La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence optionnelle en matière d'assainissement – eaux usées.

La compétence assainissement inclut désormais, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, la gestion des eaux pluviales, y compris urbaines.

A défaut d'être exercée dans son intégralité, cette compétence optionnelle est devenue au même titre que la compétence Eau (production et distribution) une compétence supplémentaire au 1^{er} janvier 2018.

IV. Reconnaissance d'une 3^{ème} compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Les communautés d'agglomération doivent exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 identifiées à l'article L 5216-5 du CGCT. La Communauté d'Agglomération exerce aujourd'hui une compétence supplémentaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (La Coursive, Médiathèque M Crépeau, Conservatoire de musique et de danse, Espace de musiques actuelles « La Sirène »). Afin d'exercer cette compétence optionnelle dans son intégralité, il convient donc de compléter les statuts selon les termes suivants : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». La définition précise de l'intérêt communautaire en matière d'équipements

culturels et sportifs fera l'objet d'une délibération ultérieure. Cette délibération interviendra au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

V. Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de port maritime de pêche

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate à un transfert partiel de compétence du port maritime départemental de Chef de Baie s'agissant de la partie du port de pêche exploitée par le Syndicat Mixte du port de pêche de Chef de Baie (terre-pleins et criée) dont la Communauté d'Agglomération est membre aux côtés de la CCI.

Cette prise de compétence se fait conjointement avec le Département qui a souhaité conserver sa compétence portuaire.

Dans un souci de simplification du mode de gestion à la fois sur les infrastructures du plan d'eau et sur les superstructures à terre, il est envisagé la création d'un nouveau syndicat mixte associant le Département et la Communauté d'Agglomération. Cela requiert préalablement une prise de compétence totale.

N'étant pas soumis au cadre procédural défini par l'article 22 de la Loi NOTRe, il est donc proposé d'inscrire la compétence «aménagement et l'exploitation du port maritime de pêche de Chef de Baie ».

VI. Evaluation des transferts

Les transferts obligatoires ou volontaires de compétence feront l'objet d'une évaluation des transferts de charges transférées et d'un rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT présentera les impacts des transferts sur l'évaluation des charges, les éventuels transferts de bien, et de personnel, etc...

Ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Au vu du rapport de la CLECT, et après délibérations, le Conseil communautaire délibèrera pour déterminer les montants d'attributions de compensations versés ou perçus des communes.

VII. Procédures

Les modifications statutaires consécutives aux transferts de compétences relèvent de l'article L 5211-17 du CGCT et répondent aux règles d'adoption suivantes : le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications envisagées et les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, la révision est réputée favorable. Les conseillers municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création à savoir les 2/3 des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population (La Rochelle).

Au sujet de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est notamment menée sur les piscines et les équipements nécessaires aux « sports orphelins ».

J. ROCHETEAU relève que cette compétence devra être précisée par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et demande ce qu'il adviendra des équipements communaux, actuels et futurs.

A. DRAPEAU indique que les équipements existants restent de compétence communale et que seuls ceux présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération relèveront à l'avenir de la compétence de la C.D.A.

M. GALERNEAU souhaite obtenir des précisions quant à la compétence relative à l'assainissement pluvial.

Monsieur le Maire, indique que la C.D.A. gère déjà le réseau primaire d'assainissement pluvial et ajoute, concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », que la C.D.A. a renoncé à instituer la taxe dite G.E.M.A.P.I.

Après délibération, le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide :

- De prendre acte des transferts de compétences obligatoires,
- De valider les modifications de compétences optionnelles et supplémentaires,
- D'approuver les transferts de compétences supplémentaires,
- D'adopter les modifications des statuts, ci-annexés.

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU S.D.E.E.R.

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre d'une convention bipartite, le Conseil Départemental a élaboré et remis au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) un schéma départemental d'implantation pour une infrastructure de recharge de véhicules électriques. Ce schéma prévoit un réseau dit « principal » de 57 bornes de recharge et un réseau dit « optionnel » de 57 autres bornes. Le réseau « optionnel » permet d'envisager une perspective ultérieure de déploiement lorsque le nécessitera la taille du parc automobile électrique, notamment.

En avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'engager le S.D.E.E.R. dans le déploiement de ce schéma. Puis, en juin 2017, les statuts du S.D.E.E.R. ont été modifiés en ce sens. Le Comité Syndical a également décidé de privilégier l'installation de bornes de recharge rapide dès que cela peut s'avérer utile : cela permet d'offrir un service de qualité pour l'ensemble des modèles de voitures électriques du marché.

La Commune de PUILBOREAU est concernée par :

- une borne du réseau « principal » prévue au parking relais du Parc Commercial de Beaulieu
- une borne du réseau « optionnel » envisagée sur le parking de La Tourtillère.

Ces installations nécessitent un transfert préalable de compétence de la commune au profit du S.D.E.E.R.

Le montant d'investissement unitaire des bornes de recharge rapide est estimé à environ 35 000 € H.T. ; le coût annuel de fonctionnement d'une borne de recharge rapide peut être estimé à environ 3 000 à 5 000 € (électricité, abonnement et énergie, abonnement télécom, supervision, assistance utilisateurs, monétique, entretien, maintenance, ...).

Le Comité Syndical a d'ores et déjà décidé que, pour ce qui concerne les **57 premières bornes** (réseau dit « principal ») de ce schéma départemental, le S.D.E.E.R., lorsqu'il perçoit sur la commune la taxe sur la consommation finale d'électricité (c'est le cas à Puilboreau) prendrait en charge la totalité de l'investissement ainsi que la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au S.D.E.E.R. la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS OCCASIONNELS – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin de pourvoir au remplacement temporaire :

- d'un agent ayant sollicité et obtenu une disponibilité, d'une part,
- d'un agent placé en congé longue durée, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux recrutements contractuels suivants :
- un adjoint administratif, pour une durée de six mois, à compter du 6 avril 2018
- un adjoint technique, pour une durée de six mois, à compter du 9 avril 2018.

Ces deux agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que ces remplacements concernent un agent au service Etat-civil et un agent aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements de façon contractuelle (articles 3 alinéa 1 et 3.1 de la loi du 26 janvier 1984).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES D'ACTIVITES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RIRES ET CABRIOLES

Rapporteur : S. GERVAIS

L'association dénommée « Rires et Cabrioles » gère les activités du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants, à savoir des services d'animation et d'information à destination des parents et des assistantes maternelles.

Afin de lui permettre d'exercer ses activités sur le territoire de la Commune de PUILBOREAU, celle-ci lui consent déjà une mise à disposition d'une salle d'évolution de 70 m² au sein de la Maison de l'Enfance, les mercredis et jeudis matin de 9h00 à 11h45 pendant les périodes scolaires.

L'association sollicite désormais, et en complément, la possibilité de pouvoir utiliser, le lundi de 9h00 à 12h00, différentes pièces dans le bâtiment sis au 12 rue Saint Vincent.

Il est proposé d'encadrer ces mises à disposition au moyen d'une nouvelle convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 15 février 2017, la société Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu le permis de construire n° PC 17291 16 0035 lui permettant d'édifier un immeuble collectif de 25 logements rue du Moulin des Justices à PUILBOREAU.

ENEDIS a fait savoir que cette construction nécessite une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération. Il en résulte une contribution à charge de la Commune de 13 595,79 € H.T.

Toutefois, considérant que le réseau en question, dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures, le bénéficiaire de l'autorisation de construire a fait connaître son accord pour une prise en charge financière de ce raccordement.

Cet accord doit faire l'objet d'une convention dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'émission du titre de recette correspondant.

DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) décide de dénommer les voies suivantes conformément au plan ci-annexé :

- Allée des Flâneries
- Impasse du Vallon
- Impasse du Petit Bois
- Impasse du Bassin

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 6 avril 2018.

Le 6 avril 2018
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU